

ANNEXE 2 - CALCUL DES RÉSERVES RELATIVES AUX DISPOSITIONS D'IMMOBILISATIONS

- Utilisez ce formulaire pour calculer les montants dont vous avez besoin pour remplir les annexes 1, 3 et 12.
- La colonne 3 renferme le montant du gain en capital provenant des réserves à déclarer à la ligne 117 de l'annexe 1. Ce montant peut être négatif si une disposition pour l'année courante est déclarée à l'annexe 1.
- Si l'année d'imposition de la fiducie comprend le 22 février 1994, utilisez la version de 1994 du guide T3 et de l'annexe 2 - *Calcul des réserves relatives aux dispositions d'immobilisations (Rév. 94)*.

	1	2	3
Réserves relatives aux dispositions d'immobilisations	Réserve de l'année passée	Réserve de l'année courante	Colonne 1 moins colonne 2 (voir nota ci-dessous) Incluez ce montant dans les gains en capital de l'année courante
A. Dispositions effectuées après 1984			
1. Dispositions de biens agricoles admissibles effectuées			
a) en 1985			210
b) dans les années 1986 et suivantes			211
2. Dispositions d'actions admissibles de petite entreprise effectuées après le 17 juin 1987			212
3. Dispositions d'autres biens			214
B. Dispositions effectuées avant 1985			215
Total			216

Nota : Si le montant de la colonne 2 est supérieur à celui de la colonne 1, utilisez des parenthèses dans la colonne 3 pour indiquer le résultat négatif.

Inscrivez le montant de la ligne 210 à l'annexe 12 si la fiducie demande des réserves relatives à des dispositions effectuées avant 1986.

Si la fiducie a demandé une réserve à la ligne 209 les années précédentes, inscrivez la réserve de l'année passée à la colonne 1, ligne 214.

Inscrivez le total de la colonne 3 à la ligne 117 de l'annexe 1.